

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

N° 204.19/ 0495 /RE/2046.-

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministère des relations Extérieures et de la Coopération Internationale de la République du Burundi porte à la connaissance du public tant national qu'international qu'il suit les informations relatives à l'envoi de personnes en Arabie Saoudite pour des raisons de service.

Le Ministère voudrait préciser que, pour ce genre d'activités, il sied de s'assurer que l'expérience et les témoignages de mauvais traitements ainsi que des viols que subissent les filles et femmes employées dans les ménages de certains pays d'accueil, en violation des droits de la personne humaine en général et du travail en particulier, ne se répètent pas.

A cet effet, le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale informe les initiateurs de ce projet de recrutement qu'il est d'abord préalable que le Burundi et les pays de destination concluent un Accord de coopération technique qui couvrirait l'envoi et le séjour de tels burundais à l'étranger.

Le Gouvernement du Burundi a suggéré, par Note Verbale N° 204.17/035/RE/2016 du 18 avril 2016 adressée au Ministère des Affaires Etrangères du Sultanat d'Oman, d'envoyer une délégation à Muscat afin de trouver des solutions adéquates et légales aux allégations concernant les violations des droits de l'homme et de mauvais traitements de jeunes filles et femmes employées dans ce pays.

Le Gouvernement du Burundi, voulant en conséquence que ce genre de difficultés ne se reproduisent, demande aux initiateurs du programme de recrutement de personnes au Burundi à destination d'Arabie Saoudite ou ailleurs de toujours s'assurer qu'un Accord bilatéral couvrant ce domaine avec chacun des pays concernés a été signé.

Le Gouvernement du Burundi voudrait enfin demander aux initiateurs de recrutement de personnes au Burundi de s'appuyer chaque fois que de besoin sur le dit Accord.

Fait à Bujumbura, le ...../06/2016.

